



## Saint-Antoine-sur-Richelieu

**PROCÈS-VERBAL** DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 19 h 30, le mardi 12 décembre 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;  
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2  
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;  
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5  
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est absent :

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;

Est également présente à la séance :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

### 1. Séance extraordinaire

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance extraordinaire du 12 décembre 2023 est ouverte par le maire à 19 h 41.

**ADOPTÉE**

- 2023-12-453
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour.
- ADOPTÉE**
- 2023-12-454
- 3.** Comptes à payer
- 
- IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de décembre 2023 pour une somme de 32 860,70 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 234,60 \$.
- ADOPTÉE**
- 2023-12-455
- 4.** Avis de motion et dépôt - Règlement n° 2023-07 décrétant les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts
- 
- Monsieur Germain Pitre, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement n° 2023-07 décrétant les raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts.
- Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.
- 2023-12-456
- 5.** Avis de motion et dépôt - Règlement 2021-08-01 modifiant le Règlement n° 2021-08 pour régir l'utilisation de l'eau potable
- 
- Monsieur Germain Pitre, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le Règlement 2021-08-01 modifiant le Règlement n° 2021-08 pour régir l'utilisation de l'eau potable.
- Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.
- 2023-12-457
- 6.** Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit approuvées les dépenses d'un montant de 13 762,30 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **ADOPTÉE**

#### **7. Entente partenariat - programme Cadet 2024**

---

**CONSIDÉRANT** la décision du Centre de services scolaire des Patriotes (CSP) de la Vallée-du-Richelieu de retenir les services des cadets pour l'été 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit approuvée l'Entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec.

**QUE** soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer l'entente ou en son absence, madame Valérie Beurivage Vincent, directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

**8. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

**9. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19 h 49.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.